

Convention
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
et la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.
relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation
et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.1370 du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES, représentée par son Président, Monsieur François BAYROU, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°8 du 31 mai 2018,

ci-après désignée par «la Communauté d'Agglomération»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération n°2018.1370 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 9 juillet 201/8 approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 31 mai 2018 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- **1** - De mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine ;
- **2** - D'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'Agglomération et la Région ;
- **3** - D'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'Agglomération ;
- **4** - De garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'Agglomération avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention.

Elle repose sur les 5 principes suivants :

- 1-** Valoriser les filières d'excellence ;
- 2-** Soutenir et accompagner le développement de l'agriculture ;
- 3-** Maintenir l'attractivité commerciale du territoire, dynamiser le centre-ville, cœur d'agglomération et améliorer la qualité des zones commerciales périphériques ;
- 4-** Faire du tourisme un secteur stratégique du territoire ;
- 5-** Favoriser les dynamiques collectives et promouvoir l'entrepreneuriat dans l'économie sociale et solidaire.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'Agglomération/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'Agglomération s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'Agglomération et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté d'Agglomération a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- Projet pour lequel le soutien est demandé ;
- Motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité ;
- Type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné ;
- Zone géographique ;
- Création et/ou maintien d'emplois ;
- Effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise ;
- Caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique ;
- Impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'Agglomération ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

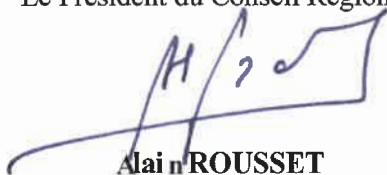
Article 6 : Évaluation

La Communauté d'Agglomération et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

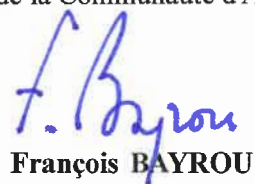
Le **02 SEP. 2019**

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil Régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Le Président de la Communauté d'Agglomération,



François BAYROU

Annexes
à la convention
entre la Région Nouvelle -Aquitaine
et la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.
relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation
et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II

**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Préambule

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) est le deuxième pôle économique d'Aquitaine, après Bordeaux. Elle est également un pôle universitaire avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et dispose en outre de cinq écoles d'ingénieurs dont une école de commerce.

Elle concentre plusieurs centres industriels et centres de recherche importants, dans les domaines du génie pétrolier et des géosciences, de la pétrochimie et de la chimie, de l'agroalimentaire, de la mécanique, de l'aéronautique et de l'informatique.

La CAPBP (162 000 hab.) bénéficie de sa situation centrale dans la région des « Pays de l'Adour » et de sa situation entre deux bassins importants de population : Bayonne/Anglet/Biarritz et le bassin de Tarbes/Lourdes ainsi que des bassins secondaires plus diffus : le sud des Landes/Dax et les bassins d'Auch, d'Orthez/Lacq et d'Oloron.

I - Le contexte métropolitain

L'agglomération paloise et son aire d'influence – qui se structure à présent en pôle métropolitain dénommé « Pays de Béarn » – réunit d'importants atouts économiques, très dynamiques relativement au contexte national, et extrêmement diversifiés eu égard à sa taille démographique (378 300 habitants, 57 % de la population des Pyrénées Atlantiques).

Réunissant 8 EPCI, le pôle métropolitain est situé dans le sud-ouest de la France, à la frontière avec l'Espagne au niveau du parc national des Pyrénées, et à proximité d'une dizaine d'autres EPCI (Communauté d'Agglomération Pays Basque, Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées...).

Il se caractérise par :

- **1** - Une histoire riche de 700 ans marquée par le règne de Gaston Fébus au XIV^{ème} siècle, l'engouement des anglais et le début du tourisme au XIX^{ème} siècle, l'essor économique suite à la découverte du gisement de gaz naturel de Lacq il y a 60 ans,...
- **2** - Une identité forte reposant sur la culture, la gastronomie et la beauté des paysages ;
- **3** - Sa place de 2^{ème} pôle économique d'Aquitaine et de R&D de la grande Région avec la présence de plusieurs centres industriels et de R&D importants ;
- **4** - Un taux de chômage historiquement faible : il demeure inférieur (7,3% au 4^{ème} trimestre 2017 / -0,8 points sur un an), aux moyennes régionale (8,4%) et nationale (8,6%).

Le Béarn doit aujourd'hui faire face à de nombreux défis dont :

- **1** - Un déficit de notoriété et d'image, malgré des atouts « différenciants » et une identité forte ;
- **2** - Une concurrence intense pour attirer les entreprises au sein d'un territoire « coincé » entre les métropoles de Toulouse, de Bordeaux et les zones littorales (Communauté d'Agglomération Pays Basque), au pied des Pyrénées ;

– **3** - La reconversion de ses activités industrielles historiques et le soutien à de nouvelles activités pour assurer la diversification de son économie vers des formes d'activité en plein développement ;

Le Béarn dispose néanmoins d'une offre territoriale de qualité à fort potentiel pour continuer à attirer des entreprises exogènes et pour ancrer les entreprises locales grâce aux atouts suivants, souvent méconnus.

– **A - La présence de 5 filières historiques d'excellence...**

• **Énergie : hydrocarbure, renouvelables, transport et stockage.** Cette filière est plus large que la filière « géoscience » (exploitation du sous-sol à des fins de développement économique) qui se développe depuis plusieurs années sur le territoire. Compte tenu des enjeux liés à la transition écologique, du positionnement de Total sur différents segments (gaz, renouvelables, électricité), des initiatives récentes enregistrées dans le Béarn au sujet du gaz vert (projet de méthanisation en lien avec l'agriculture), du transport et stockage de gaz, des projets de développement de la puissance de l'énergie hydraulique produite en vallée d'Ossau (Engie, Shem), cette filière constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire.

Pau reste la « Capitale européenne des géosciences et du génie pétrolier » avec la présence d'un écosystème unique en Europe autour du pôle Avenia, de centres de recherche (dont celui de Total), de simulateurs, d'établissements publics et privés de formation, et de structures d'accompagnement à la création et au développement d'activités innovantes (Technopole Hélioparc : 150 entreprises, 3 incubateurs, 3 pépinières, 1 accélérateur, 12 hôtels d'entreprises pour 1300 emplois).

• **Aéronautique :** la filière bénéficie actuellement d'une conjoncture positive s'appuyant sur un tissu local de 2 500 entreprises (dont Safran Helicopter Engines), un maillage important de sous-traitants spécialisés en mécanique de précision, métallurgie ou électronique (Exameca, Mécanique Aéronautique Pyrénéenne - MAP, etc.) et la présence d'un parc d'activités dédié (Aeropolis) et son appartenance à AerospaceValley. Le territoire dispose également de la présence d'instituts spécialisés de formation, d'infrastructures et de centres de transfert technologique.

• **Agroalimentaire :** production, transformation, distribution. Cette filière dynamique qui dispose aujourd'hui d'une image de marque valorisant des produits reconnus de grande qualité et labellisés (AOC, IGP, Label rouge) participe de manière très significative au développement des zones rurales. Elle est pourvoyeuse d'emplois et contribue pleinement à la renommée du Béarn. Plusieurs filières sont présentes sur le territoire : viande, lait, foie gras, et aussi cultures céréalières, fruits, filière viticole... Au centre du pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation, la filière est tirée par des entreprises à dimensions internationales telles qu'Euralis, Candia, Lindt & Sprungli mais aussi par de nombreuses entreprises locales comme la Fromagerie des Chaumes.

• **La filière équine :** cette filière regroupe l'ensemble des acteurs économique dont l'activité, de près ou de loin, est liée au cheval : élevage, tourisme (notamment autour du Haras national de Gelos, site inscrit en totalité aux monuments historiques), formations (notamment entraînements au Domaine de Sers – 2ème centre d'entraînement de France), culture, sport et loisirs (par exemple avec le stade équestre de Sers, l'hippodrome de Pau), santé, agriculture, etc. Cette filière s'appuie sur l'animation du cluster régional SO-HorseAlliances piloté par la CCI Pau Béarn.

• **Chimie et matériaux :** la filière se développe en lien avec le bassin industriel de Lacq qui a connu plusieurs évolutions au cours du temps. Le territoire dispose de nombreux pôles d'activité économique (spécialisés dans différents domaines : chimie lourde et fine, bioénergies, matériaux composites...). On recense plusieurs plateformes SEVESO II et la présence d'acteurs majeurs : Total, Arkéma...

– **B – mais aussi de secteurs économiques importants pour le territoire...**

• **Le numérique :** le territoire bénéficie d'un écosystème numérique dense (PME, écoles, start-up, clubs / associations...) ainsi que d'une offre d'accueil dédiée (Pau Cité Multimédia de 10ha, Hélioparc...). Grâce au soutien de la CAPBP, la technopole accède désormais au programme Fellowship qui comprend la mise à disposition de postes de travail au sein d'un espace partagé de la STATION F et de services associés. La STATION F localisée à Paris est un espace de 34.000 m² dédié à l'accompagnement d'un millier de start-up en particulier dans les secteurs du numérique et du digital. C'est plus grand incubateur européen, lieu central de l'écosystème français de l'innovation.

D'autres projets sont en cours de maturation sur le territoire (Projet Sernam avec création d'un incubateur autour de l'économie créative, projet Collectivi'Lab, espace dédié au numérique au Pôle La Herrère).

- **L'agriculture** : le Béarn est un territoire agricole. Rien que sur le territoire de la CAPBP, 421 exploitations sont installées et la Surface Agricole Utile occupe 41% de l'espace intercommunal.

- **Le tourisme** : situé entre mer et montagne, à proximité de l'Espagne, la CAPBP bénéficie d'un emplacement géographique privilégié, favorable au développement touristique.

- **L'économie sociale et solidaire** : L'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble les entreprises qui cherchent à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale. Elle est une composante importante de l'économie locale. Sur la CAPBP, elle représente 752 établissements et pèse près de 8500 salariés soit 13 % des emplois salariés.

- **Le commerce** : Premier pôle commercial du sud aquitain, l'offre commerciale de l'agglomération rayonne sur un bassin élargi de 320 000 habitants et permet à la CAPBP de couvrir les besoins de consommation des habitants. Caractérisée par une faible évaporation de clientèle vers l'extérieur et la présence des acteurs leaders du commerce, l'agglomération paloise entend maintenir son statut de pôle commercial majeur du Béarn.

– **C – et d'autres en devenir.**

Exemple de secteurs économiques en devenir et/ou pour lesquels notre territoire est légitime : le traitement et l'exploitation de la donnée numérique (Big Data, Intelligence Artificielle...), le sport, la Silver économie ou l'économie de la transition démographique.

– **D - Un pôle de formation supérieure reconnu :**

A côté de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) qui compte près de 9000 étudiants en lettres, droit et sciences, le territoire accueille 5 grandes écoles (l'IAE Pau-Bayonne, l'EISTI, l'ENSGTI, le CESI et le Groupe ESC Pau) ainsi qu'une École Supérieure de Commerce du Sport.

L'UPPA dispose également de nombreux laboratoires autour de l'énergie, des matériaux et des géosciences. En outre, elle accueille depuis 2017 la première année commune aux études de santé (PACES) qui constitue depuis 2010 la voie de passage conventionnelle en France pour accéder aux études des professions de santé médicales (médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme) et pharmaceutiques.

L'UPPA est une université dimensionnée à taille humaine. Cette proximité, associée à la qualité de l'offre de formation notamment en 3ème cycle, attire des chercheurs et des universitaires de la France et du monde entier.

– **E - Un cadre de vie et des infrastructures de communication de qualité :**

Malgré l'enclavement du territoire, la desserte devrait s'améliorer grâce à son rapprochement avec Paris en train (désormais à 4 heures via la LGV) et au programme d'investissements (16,6 M€ sur 12 ans) prévu sur l'Aéroport de Pau Pyrénées, géré par la CCI Pau Béarn (via Air'Py).

1 - Les orientations stratégiques de la CAPBP

au sein du contexte métropolitain Pays de Béarn que la CAPBP envisage aujourd'hui sa stratégie de développement économique autour de **trois** dimensions majeures :

- **1 - l'une organisationnelle** à travers la création d'une instance de pilotage et de coordination des politiques économiques locales, le Pays de Béarn ;
- **2 - l'autre de projet** à travers le renouvellement urbain comme priorité des priorités avec d'une part, le retour de l'activité dans les espaces centraux et d'autre part la requalification des zones d'activités économiques (ZAE) existantes ;
- **3 - la dernière méthodologique et stratégique** à travers la prise de risque par la création d'une offre nouvelle, par l'anticipation des besoins afin de regagner en attractivité, y compris exogène.

Les 8 EPCI présents sur le territoire du Pays de Béarn et la CCI ont lancé une étude de stratégie de développement économique qui sera présentée au cours du 1^{er} semestre 2018.

Dans l'attente de ce document et du plan d'actions qui sera associé, la stratégie communautaire identifie actuellement **cinq** enjeux économiques :

A – Valoriser les filières d'excellence

La CAPBP recense **5** grands secteurs d'activités d'excellence pour lesquels savoir-faire, professionnalisme et compétence offrent une forte valeur ajoutée :

- La filière énergie : hydrocarbure, renouvelables, transport et stockage ;
- La filière aéronautique ;
- La filière agroalimentaire ;
- La filière équine ;
- Filière chimie et matériaux.

La politique de soutien à ces filières s'inscrit dans la continuité des efforts menés pour l'organisation et la promotion de filières d'excellence comme un levier de création et de maintien d'emplois et d'attractivité.

Ce périmètre n'est pas exclusif, la CAPBP pouvant accompagner l'émergence de nouveaux secteurs d'activités ou de nouvelles filières comme la structuration de filières qui ne sont pas encore arrivées à un stade de maturité suffisant pour permettre de développer une politique complète de soutien (par exemple la Silver économie).

La transformation énergétique et d'une manière générale tout ce qui touche à l'innovation seront également des axes structurants de la politique communautaire en matière de développement économique. Là aussi, ils seront appréhendés comme un levier de création et de maintien d'emplois et d'attractivité.

B -Soutenir et accompagner le développement de l'agriculture

De tradition agricole, le territoire de l'agglomération se distingue par la diversité des productions recensées : grandes cultures, maraîchage, arboriculture, viticulture, horticulture, élevages divers (140 ateliers de production animale recensés), activités équestres. Près de la moitié des exploitations sont conduites avec recours à la polyculture ou la polyculture-élevage.

L'évolution de l'agriculture dans le paysage intercommunal n'échappe pas à certaines tendances lourdes et nationales : augmentation de la diversification des productions, augmentation de la part des pluri-actifs, baisse du nombre des exploitations mais baisse moins marquée de la SAU.

La proximité du bassin de production palois explique la diversification massive vers la vente en circuits courts (24% des exploitations).

Cette dynamique agricole repose également sur des atouts majeurs : productions sous label reconnues nationalement voire à l'international (vin de Jurançon), plaine du Pont-Long abritant les terres les plus fertiles du département, part du bio importante (9% des exploitations converties ou en cours de conversion contre 2,5% à l'échelle du Béarn).

Le renforcement de l'économie agricole du territoire passe par de nombreux enjeux parmi lesquels l'augmentation de la valeur ajoutée captée par l'agriculteur, le développement des lieux d'échanges entre producteurs et consommateurs, l'accès des produits locaux aux marchés publics de la restauration collective, la légitimité des produits locaux vis-à-vis du développement durable ou, encore, l'enjeu de sécuriser juridiquement et financièrement l'accès au foncier en zone péri-urbaine, notamment pour les installations hors-cadre familial, etc.

C - Maintenir l'attractivité commerciale du territoire et améliorer la qualité des équipements

La CAPBP a adopté en juin 2013 son premier schéma de développement commercial.

La stratégie et le plan d'actions portent sur 4 axes principaux :

- 1 - Développer la commercialité du territoire ;
- 2 - Hiérarchiser le développement de l'armature commerciale en dynamisant commercialement le centre-ville de Pau et en requalifiant les zones commerciales périphériques ;
- 3 - Élever le niveau de qualité des équipements commerciaux actuels et futurs ;
- 4 - Mettre en œuvre une vision partagée du développement commercial.

La majorité des orientations a été intégrée au SCOT du Grand Pau. Celui-ci vise un développement du commerce étroitement lié à l'armature urbaine et rurale qui répond aux besoins des populations, privilégie un développement commercial dans les centralités et un commerce mieux intégré aux autres politiques publiques.

D - Faire du tourisme un secteur stratégique du territoire

La notoriété du territoire doit être améliorée afin d'en faire une destination aussi attractive que le Pays Basque voisin, par exemple.

Aussi la volonté de la CAPBP est de disposer d'une offre en matière touristique, qui soit diversifiée et donc susceptible d'attirer différents types de clientèles, dont une clientèle d'affaires.

La CAPBP apporte ainsi, dans le cadre des actions de développement économique, son soutien financier aux activités de congrès.

Enfin, la CAPBP entend poursuivre son action au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Pau Pyrénées pour doter l'aéroport d'une véritable stratégie de développement par le biais de son concessionnaire avec l'identification des synergies possibles avec les plates-formes voisines, le développement de la destination du territoire et la mobilisation de tous les professionnels du secteur ainsi que le renforcement des services annexes de l'aéroport.

E - Favoriser les dynamiques collectives et promouvoir l'entrepreneuriat dans l'économie sociale et solidaire

L'ESS est portée par un ensemble d'acteurs locaux qui favorisent le pouvoir d'agir des habitants et des salariés, recherchent l'utilité sociale et qui sont motivés par une lucrativité limitée. Elle constitue un modèle entrepreneurial de plus en plus reconnu par les pouvoirs publics et contribue à un développement économique, social et environnemental équilibré et inclusif du territoire.

Les organisations de l'économie sociale et solidaire incarnent ces principes par leurs statuts et par les finalités sociales et environnementales de leur projet. Sont ainsi parties-prenantes de l'ESS, les associations qui ont un projet de développement économique, les coopératives¹, les mutuelles et les fondations, ainsi que les entreprises dont l'objet, le projet et les modes de gouvernance intègrent de manière explicite des pratiques sociales et environnementales.

De nombreux gisements d'activités sont identifiés sur le territoire dans les domaines suivants, potentiellement sources d'emplois pour l'ESS : réemploi et recyclage des déchets, production et transformation agricole de proximité dans une perspective d'approvisionnement de la restauration collective, services à la personne, maintien à domicile ou encore économie numérique, ...

Les caractéristiques de ces emplois existants ou identifiés sont des emplois locaux peu ou pas délocalisables et qui se situent sur des champs d'activités sur lesquels ni les services publics ni les entreprises du secteur marchand traditionnel ne sont en mesure de se positionner.

Ces structures de l'ESS contribuent également aux besoins d'innovation sociale, de développement durable, d'insertion et d'accès à l'autonomie des publics les plus fragiles du territoire.

Compte-tenu de la dynamique actuelle de l'emploi, des contraintes qui pèsent sur les collectivités en matière de gestion de certains services publics, des enjeux en matière de développement durable, ou encore au regard des objectifs poursuivis par ces structures en matière de création d'emplois et de développement économique, la collectivité intègre pleinement l'ESS dans sa politique d'intervention économique

La prise en compte de l'économie sociale et solidaire se fait principalement par le soutien ponctuel à des entreprises et des associations dans les cadres de la compétence économique, de la politique de la ville et de l'environnement.

Les initiatives soutenues sont principalement dans le domaine de l'insertion par l'activité économique, le soutien à la création d'entreprises et la consolidation des outils d'ingénierie et de financement destinés aux entreprises de l'ESS.

Pour favoriser les dynamiques collectives et promouvoir l'entrepreneuriat dans l'économie sociale et solidaire sur l'agglomération, 3 axes de travail sont définis :

- 1 - Animer et coordonner les dispositifs d'appui à la création d'activités sur l'agglomération ;
- 2 - Innover collectivement ;
- 3 - Soutenir et promouvoir les initiatives individuelles d'économie sociale et solidaire.

1

ANNEXE II



CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/c et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE III

LE REGLEMENT D'INTERVENTION ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Le présent règlement d'intervention s'inscrit dans les orientations du SRDEII et inclut également un dispositif de soutien aux investissements immobiliers, matériels et immatériels.

Il décrit les moyens dont se dote la CAPBP pour mener sa politique de soutien au développement économique local, au regard de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée.

Ce règlement répond à la volonté de stratégie économique de la CAPBP présentée ci-dessus.

Il est rappelé qu'il pourra évoluer à l'aune de la future stratégie de développement économique élaborée au niveau du Pays de Béarn au cours du premier semestre 2018.

Chaque aide attribuée par la CAPBP fera l'objet d'une convention signée entre la CAPBP et le ou les bénéficiaires de l'aide qui fixera :

- La nature, la durée et l'objet de l'intervention de la CAPBP ;
- Le montant et les modalités d'attribution et de versement des aides prévues ;
- Le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des dépenses prévues et des ressources affectées à la réalisation du programme aidé et notamment les autres aides éventuellement accordées sur fonds publics;
- Les engagements du bénéficiaire concernant la réalisation du programme aidé et les résultats attendus.

ORIENTATION 1
ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMÉRIQUES,
ÉCOLOGIQUES ET ÉNERGÉTIQUES, ET DE MOBILITÉ
- AIDES A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire et forme	Régime	Dispositif régional correspondant
1 - L'aide à la transformation numérique des entreprises	• Aide au conseil stratégie numérique.	• Entreprises de toutes tailles.	• Coûts de prestations externes de conseils spécialisés en stratégie de transformation numérique.	• 20 % en subvention.	• SA 40453 PME.	• Aides à la transformation numérique des entreprises.
	• Aide à la transformation numérique.	• Entreprises de toutes tailles.	• Investissement matériel ou immatériel : prestations extérieures de développement, d'intégration, d'équipements, d'accompagnement à la mise en œuvre du déploiement des solutions.	• 20 % en subvention.	• SA 40391 RDI. • 1407/2013 <i>de minimis</i> .	• Aides à la transformation numérique des entreprises.
2 - L'aide au prototypage numérique	• Études.	• Entreprises de toutes tailles publiques ou privées.	• Coût des études.	• 20 % en subvention.	• SA 40453 PME.	• Aides à la transformation numérique des entreprises.
	• Projets.		• Coût de réalisation de maquettes, de prototypes, de tests d'usages et de conception d'opérations marketing.		• SA 40391 RDI. • 1407/2013 <i>de minimis</i> .	
3 - Soutien au déploiement d'un réseau de tiers lieux	• Création et développement de projets d'espaces de travail partagés et collaboratifs (coworking) et fablabs.	• Toute structure publique ou privée.	• Ensemble des dépenses liées à la réalisation d'un projet de tiers lieux, hors gros œuvre (études, aménagement et équipement, animation du lieu). • Coût plafonné à 10 000 €.	• 20 % en subvention.	• SA 40391 RDI. • 1407/2013 <i>de minimis</i> ; • SA 40206 infrastructures locales.	• Aides à la transformation numérique des entreprises.
4 - Généraliser les pratiques collaboratives e-santé interprofessionnelles dans les territoires	• Élaboration et déploiement de services e-santé sur un territoire.	• Organismes implantés sur la CAPBP associant des professionnels de santé (médicaux et médico-sociaux). • Entreprises de toutes tailles.	• Dépenses liées à l'élaboration et au déploiement de services e-santé : personnels, conseil, développement ou achat d'outils immatériels ou matériels et maintenance. • Charges de communication. • Frais généraux.	• 20 % en subvention.	• SA 40206 infrastructures locales.	• Aides à la transformation numérique des entreprises.

ORIENTATION 1

ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMÉRIQUES, ÉCOLOGIQUES ET ÉNERGÉTIQUES, ET DE MOBILITÉ - AIDES A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire et forme	Régime	Dispositif régional correspondant
1 - Les aides à l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les projets exemplaires en matière d'efficacité énergétique des bâtiments - Promouvoir un nouveau modèle de développement pour les projets de production d'électricité renouvelable basés principalement sur l'autoconsommation et le stockage. - Déploiement du premier site pilote pour la valorisation énergétique (électrique, thermique, gaz, hydrogène) par techniques innovantes biologiques/biochimiques/ thermochimiques de biomasse, de sous produits organiques et déchets organiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises toutes tailles avec une priorité aux PME et ETI. Pour les collectivités et leurs groupements, prise en compte du potentiel financier. 	<ul style="list-style-type: none"> Études préalables techniques, financière, technique... (prestations externes). Investissements matériels et immatériels liés un programme d'investissements. 	<ul style="list-style-type: none"> 60% maximum sur le coût total ou le surcoût environnemental. 	<ul style="list-style-type: none"> SA.40405. Environnement SA 40391 RDI. SA 40453 PME. 1407/2013 de minimis. 	<ul style="list-style-type: none"> Aides à la transition énergétique.
2 - L'aide à la production d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> Production de chaleur d'origine renouvelable : - Chauffage biomasse et réseau chaleur associé - Géothermie profonde et intermédiaire - Création ou extension d'un réseau de chaleur - Solaires thermiques. Production et usage du biométhane - Méthanisation - Infrastructure de stations BioGNV. Production d'électricité renouvelable : - photovoltaïque en autoconsommation - éolien - Hydroélectricité - Méthanisation. 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises toutes tailles avec une priorité aux PME et ETI. Pour les collectivités et leurs groupements, prise en compte du potentiel financier. 	<ul style="list-style-type: none"> Études préalables techniques, financière, technique... (prestations externes) Investissements matériels et immatériels liés un programme d'investissements : - chaufferies collectives ou industrielles dans le neuf ou l'existant, associées éventuellement à des réseaux de chaleur, alimentées automatiquement au bois énergie. Le bois bûche est exclu de ce dispositif. - opérations avec pompe à chaleur sur champ de sondes verticales ou sur aquifères associées éventuellement à des réseaux de chaleur. Opérations avec PAC permettant de valoriser l'énergie des eaux usées (sur réseaux ou en STEP) sur des bâtiments neufs ou existants. - création ou extension d'un réseau de chaleur alimenté à minima par 50 % d'une production d'énergie renouvelable ou énergie fatale - Installations solaire thermique d'équipements de production de chaleur et d'eau chaude (minimum 25 m²) - installations individuelles, collectifs ou territoriaux de méthanisation - investissements liés à la mise en place de stations BioGNV - installations solaires photovoltaïque en autoconsommation < 100 kwc. 	<ul style="list-style-type: none"> 65% maximum sur le coût total ou le surcoût environnemental. 	<ul style="list-style-type: none"> SA.40405 Environnement. SA 40453 PME. SA 39252 AFR. 1407/2013 de minimis. 	<ul style="list-style-type: none"> Aides à la transition énergétique.

ORIENTATION 2
POUR SUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES
- SOUTIEN AUX FILIERES - DISPOSITIONS COMMUNES

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire et forme		Régime	Dispositif régional correspondant
1 - Développement des actions thématiques et animation de filières d'excellence locales / aides aux actions thématiques	<ul style="list-style-type: none"> Encourager et développer les actions collectives et mutualisées à destination des entreprises d'un même secteur d'activité. Encourager et développer l'animation des filières d'excellence locales. 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes de soutien au développement des PME relevant du secteur public, associatif, fédérations professionnelles, GIP, pôles d'innovation. Organismes de soutien au développement des artisans, commerçants et TPE. Centres de compétences. Organismes de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> Frais internes et externes qui concourent à la réalisation du programme à l'exclusion de tout frais de fonctionnement général de l'organisme bénéficiaire. Assiettes HT ou TTC selon le régime fiscal auquel est soumis le ou les bénéficiaires quand ceux-ci prennent en charge la facturation des prestations externes. 	<ul style="list-style-type: none"> 50 % en subvention. 		<ul style="list-style-type: none"> SA 40391 Pôle d'innovation. 	<ul style="list-style-type: none"> Aides aux actions sectorielles et multi sectorielles.
2 - Développement des actions thématiques et animation de filières d'excellence locales / aides au fonctionnement des organismes d'animation	<ul style="list-style-type: none"> Encourager et développer les actions collectives et mutualisées à destination des entreprises d'un même secteur d'activité. Encourager et développer l'animation des filières d'excellence locales. 	<ul style="list-style-type: none"> Pôles de compétitivité. Clusters. Organismes de développement économique. Pépinières, technopoles, incubateurs et accélérateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Aide déterminée par convention sur objectifs avec chaque organisme. 	<ul style="list-style-type: none"> Mission d'intérêt général. 	<ul style="list-style-type: none"> 80%. 	<ul style="list-style-type: none"> Hors aides d'État. 	<ul style="list-style-type: none"> Aides aux actions sectorielles et multi sectorielles.
				<ul style="list-style-type: none"> Porteur ≤ 5ans. 	<ul style="list-style-type: none"> 80% plafonnés à 600 000 €. 	<ul style="list-style-type: none"> SA 40453 PME. 	
				<ul style="list-style-type: none"> Pôle d'innovation. 	<ul style="list-style-type: none"> 50%. 	<ul style="list-style-type: none"> SA 40391 Pôle d'innovation. 	
				<ul style="list-style-type: none"> Opérateur transparent. 	<ul style="list-style-type: none"> Selon régime. 	<ul style="list-style-type: none"> SA 40453 PME. SA 40207 Formation. 1407/2013 de minimis. 	
3 - Aide aux événements territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> Manifestations, salons, colloques, conférences etc. à vocation économique présentés par des porteurs publics ou privés. 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes de soutien, publics ou privés, actions à destination des Entreprises de toutes tailles. 	<ul style="list-style-type: none"> Aide attribuée en fonction de l'avis de la Conférence Développement Économique de la CAPBP 			<ul style="list-style-type: none"> Événements ouverts à tous publics : Hors aides d'État. Événements à accès restreint : 1407/2013 de minimis / SA 40391 Pôle d'innovation. 	<ul style="list-style-type: none"> Aides aux actions sectorielles et multi sectorielles.

ORIENTATION 2

POUR SUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES - DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA FILIERE DE L'AGRICULTURE

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire et forme	Régime	Dispositif régional correspondant
1 - Soutien au développement de l'agriculture périurbaine - Actions dans le domaine du développement des circuits courts	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des circuits courts en termes de production, de transformation, de promotion et de commercialisation des produits locaux, des produits de saison ou productions sous signes officiels de qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitations agricoles. • Groupements d'agriculteurs. • Organisations professionnelles agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais internes et externes qui concourent à la réalisation du programme à l'exclusion de tout frais de fonctionnement général de l'organisme bénéficiaire. • Assiettes HT ou TTC selon le régime auquel est assujetti le ou les bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % en subvention. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hors aides d'État (article 42 et annexe I) si cofinancement avec le PDR. • SA 40979 transfert de connaissances dans le secteur agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> • Transformation et commercialisation à la ferme.
2 - Soutien au développement de l'agriculture périurbaine - Actions en faveur de l'installation des jeunes hors cadre familial et d'accompagnement des cédants	<ul style="list-style-type: none"> • Installation des jeunes hors cadre familial et d'accompagnement des cédants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitations agricoles. • Groupements d'agriculteurs. • Organisations professionnelles agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais internes et externes qui concourent à la réalisation du programme à l'exclusion de tout frais de fonctionnement général de l'organisme bénéficiaire. • Assiettes HT ou TTC selon le régime auquel est assujetti le ou les bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % en subvention. 	<ul style="list-style-type: none"> • SA 40833 Conseil PME agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des nouveaux installés.
3 - Soutien au développement de l'agriculture périurbaine - Actions territoriales et soutien aux organisateurs d'événements dont l'objectif est de promouvoir l'agriculture locale et le dialogue entre urbains et agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux organisateurs d'événements dont l'objectif est de promouvoir l'agriculture locale et le dialogue entre urbains et agriculteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitations agricoles. • Groupements d'agriculteurs. • Organisations professionnelles agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais internes et externes qui concourent à la réalisation du programme à l'exclusion de tous frais de fonctionnement général de l'organisme bénéficiaire. • Assiettes HT ou TTC selon le régime auquel est assujetti le ou les bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % en subvention. 	<ul style="list-style-type: none"> • SA 39677 promotion produits agricoles. • 1408/2013 de <i>minimis</i> agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux manifestations événementielles.

ORIENTATION 2

POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES - DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA FILIERE DE L'AGRICULTURE

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire et forme	Régime	Dispositif régional correspondant
<p>4 - Soutien au développement de l'agriculture périurbaine - Soutien aux investissements individuels ou collectifs sur les exploitations nécessités par le développement de la commercialisation et la promotion des produits en circuits courts et la vente directe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements individuels sur les exploitations nécessités par le développement de la commercialisation des produits en circuits courts et la vente directe. • Investissements collectifs (coopératives, sociétés entre plusieurs agriculteurs et groupements d'agriculteurs). 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitations agricoles. • Groupements d'agriculteurs. • Organisations professionnelles agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Équipement en matériels neufs de commercialisation en circuits courts et de vente directe, de matériels neufs permettant la maîtrise de l'énergie ou la mise en œuvre d'énergie renouvelable sur l'exploitation. • Matériel permettant l'amélioration de l'outil de production. 	<ul style="list-style-type: none"> • 40 % en subvention ou en prêts publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • SA 39618 investissements dans les exploitations agricoles. • SA 40417 PME agricoles. • 1408/2013 <i>de minimis</i> agricole N677a/2007 prêts publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • Transformation et commercialisation à la ferme.

ORIENTATION 2
POUR SUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES
- DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA FILIERE AGROALIMENTAIRE

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire et forme	Régime	Dispositif régional correspondant
1 - L'aide aux investissements productifs	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la compétitivité et de l'innovation par la création, l'extension et la modernisation des unités de production agroalimentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises agroalimentaires qui exercent une activité dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et /ou alimentaires et de leur commercialisation (hors commerce de détail). • Priorité aux PME et ETI. 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements immobiliers, matériels et immatériels liés un programme d'investissements productifs : achats de matériels et d'équipements neufs, frais généraux liés, investissements immatériels : logiciels, brevets, licences. 	40% en subvention et/ou prêts publics.	<ul style="list-style-type: none"> • Article 42 : PDR PO FEAMP. • SA 40417 IAA PME. • SA 41735 IAA GE. • 1407/2013 <i>de minimis</i> • N677a/2007 prêts publics. 	• Soutien aux filières alimentaires.
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la compétitivité et de l'innovation par la création, l'extension et la modernisation des unités de production agroalimentaires d'abattage/découpe de viandes bovine, ovine, caprine ou de traitement / conditionnement du lait 		<ul style="list-style-type: none"> • Investissements immobiliers, matériels et immatériels liés un programme d'investissements productifs : construction, extension, acquisition, rénovation/aménagement de biens immeubles : aménagements extérieurs, bâtiments et aménagements intérieurs, achats de matériels et d'équipements neufs, frais généraux liés, investissements immatériels : logiciels, brevets, licences. 	40% en subvention et/ou prêts publics.	<ul style="list-style-type: none"> Hors article 42 • SA 40453 PME. • SA 39 252 AFR. • 1407/2013 <i>de minimis</i> • N677a/2007 prêts publics. 	
2 - Les aides à la performance industrielle	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la compétitivité des entreprises de la filière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises agroalimentaires qui exercent une activité dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et /ou alimentaires et de leur commercialisation (hors commerce de détail). • Priorité aux PME et ETI et Parcours Usine du Futur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les aides aux investissements seront mises en œuvre à travers le dispositif d'aide aux investissements productifs spécifique aux entreprises agroalimentaires. 	40% en subvention et/ou prêts publics.	<ul style="list-style-type: none"> Article 42 • PDR. • PO FEAMP. • SA 40417 IAA PME. • SA 41735 IAA GE. • 1407/2013 <i>de minimis</i> • N677a/2007 prêts publics. 	• Soutien aux filières alimentaires.

ORIENTATION 2
POUR SUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES
- DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA FILIERE AGROALIMENTAIRE

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire et forme	Régime	Dispositif régional correspondant
3 - L'aide à la création / reprise d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Études préalables à la création ou à la reprise d'une entreprise agroalimentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de création ou de reprise d'entreprises agroalimentaires fortement générateurs d'emplois et/ou de valeur ajoutée. Bénéficiaires : personnes physiques ou personnes morales créées pour les besoins de la reprise ou entreprises agroalimentaires créées ou reprises (exclusion des opérations de croissance externe). 	<ul style="list-style-type: none"> • Études préalables techniques, commerciales, et financières (prestations externes). 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 % en subvention. 	<ul style="list-style-type: none"> • SA 40453 PME. • 1407/2013 <i>de minimis</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux filières alimentaires.
	<ul style="list-style-type: none"> • Création ou reprise d'entreprises agroalimentaires. 		<ul style="list-style-type: none"> • Investissements matériels (matériels et équipements neufs) et immatériels (dépenses immatérielles externes et/ou BFR), nécessaires au lancement de l'activité ou à la reprise. • Les investissements immobiliers (hors foncier non bâti) peuvent être retenus. 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 % en subvention et/ou prêts publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article 42 : PDR PO FEAMP. • SA 40417 IAA PME. • SA 41735 IAA GE. • 1407/2013 <i>de minimis</i>. • N677a/2007 prêts publics 	

ORIENTATION 2

POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES - DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA FILIERE TOURISME

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire et forme	Régime	Dispositif régional correspondant
1 - Hébergements touristiques	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la compétitivité des établissements hôteliers indépendants, des campings de tourisme indépendants, des gîtes d'étape, des hébergements insolites et des établissements du tourisme social, notamment de type auberge de jeunesse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout type d'hébergement, entreprises, SCI, associations, hors chaînes intégrées ou franchises (L. 330-3 code de Commerce). 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement immobilier. 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 % en subvention et/ou prêts publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • SA 39252 AFR. • SA 40453 PME. • 1407/2013 de minimis. • SA 40206 • Infrastructures locales. décision 20 décembre 2011 SIEG. • 360/2012 de minimis SIEG. • N677a/2007 prêts publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aides au tourisme.
		<ul style="list-style-type: none"> • Établissements hôteliers classés 4* et 5* et équipements « premiums (haut de gamme) » de type boutique hôtel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement matériel. 			
2 - Équipements touristiques	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'activité et la qualification des sites de visite, des équipements et des activités de loisirs structurant, d'activités liées à l'œnotourisme et au tourisme d'affaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout type d'hébergement, entreprises, SCI, associations, hors chaînes intégrées ou franchises (L. 330-3 code de Commerce). 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement immobilier. 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 % en subvention et/ou prêts publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • SA 39252 AFR. • SA 40453 PME. • 1407/2013 de minimis. • SA 40206 Infrastructures locales décision 20 décembre 2011 SIEG. • 360/2012 de minimis SIEG. • N677a/2007 prêts publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aides au tourisme.

ORIENTATION 3

AMELIORER LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE DES ENTREPRISES REGIONALES ET DÉPLOYER L'USINE DU FUTUR - AIDES A LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE

La Région et la Communauté d'Agglomération interviendront en complément de la manière suivante :

- Les deux collectivités interviendront en cofinancement des projets d'investissement dont l'aide attendue est supérieure à **100 000 €**, notamment lorsqu'il y a un volet immobilier ;
- La Communauté d'Agglomération interviendra seule sur les petits projets de développement ou l'aide attendue est inférieure à **20 000 €**.

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire et forme	Régime	Dispositif régional correspondant
Soutien aux investissements matériels et immatériels	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir en complément de la Région les programmes d'investissement des entreprises du territoire qui consolident et renforcent les filières d'excellence locales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises industrielles et de services à l'industrie, ou entreprises appartenant à des filières d'excellence locales identifiées par la CAPBP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements en équipements matériels neufs (obligatoirement pour une GE) et/ou d'occasion pour les PME et en cas de reprise, qui apportent une valeur ajoutée à la production existante dédiés à l'acquisition, à l'extension et à la modernisation de l'outil de production avec élévation du niveau technologique de l'entreprise. • Investissements immatériels liés au projet : progiciels, acquisition de technologies, brevets facturés en externe. • Acquisitions de droit de licences pour l'exploitation de progiciels destinés à la conception, à la production et à l'organisation industrielles. • Acquisition de matériels mobiles est exclue pour les PME, peuvent être ajoutées jusqu'à 50% des coûts des études préparatoires et de conseil liés à l'investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> • 25% subvention ou prêt public. 	<ul style="list-style-type: none"> • SA 40453 PME. • SA 39252 AFR. • 1407/2013 <i>de minimis</i>. • N677a/2007 prêts publics. 	Usine du futur.

ORIENTATION 4
ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PAR L'INNOVATION
- AIDES A L'INNOVATION

La Région et la Communauté d'agglomération interviendront en complément de la manière suivante :

- Les deux collectivités interviendront en cofinancement des projets de RDI dont l'aide attendue est supérieure à **100 000 €**, notamment lorsqu'il y a un volet immobilier ;
- La Communauté d'Agglomération interviendra seule sur les petits projets de RDI ou l'aide attendue est inférieure à **20 000 €**.

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire et forme	Régime	Dispositif régional correspondant
1 - Aides au développement de la recherche et de l'innovation des entreprises / bourses complémentaires à l'Incubateur régional d'Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les porteurs de projets innovants dont le projet est adossé à un laboratoire de recherche. 	<ul style="list-style-type: none"> • Porteurs de projets innovants dont le projet est adossé à un laboratoire de recherche. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur proposition de l'IRA et par délibération de la CAPBP, une bourse complémentaire à la bourse IRA peut être octroyée au projet si la CAPBP estime qu'un projet présenté sur son territoire doit être encouragé et renforcé. 	80% en subvention.	<ul style="list-style-type: none"> • SA 40391 RDI. • SA 40453 PME jeunes pousses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projets en lien ou issus d'un laboratoire public.
2 - Recherche et développement : convention quadriennale avec l'UPPA	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la recherche et le développement, la diffusion de la culture scientifique et technique ainsi que la valorisation et le transfert de technologie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités et le montant sont déterminés dans la convention quadriennale en vigueur qui lie l'UPPA et la CAPBP. 		<ul style="list-style-type: none"> • Activités non économiques : hors aides d'État. • Activités économiques : 50%. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projets en lien ou issus d'un laboratoire public.

ORIENTATION 4
ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PAR L'INNOVATION
- AIDES AUX START-UP

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire et forme	Régime	Dispositif régional correspondant
1 - Aides aux projets de R&D	<ul style="list-style-type: none"> Projets de recherche et développement destinés à la mise au point de produits permettant aux entreprises d'améliorer leur positionnement sur leurs marchés ou de s'ouvrir de nouveaux marchés. 	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes pousses innovantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous frais liés à la R&D sur la durée du projet : frais de personnel, coûts des instruments et du matériel, coûts et services annexes (contrat de prestations, propriété industrielle, conseil, ...), frais généraux et d'exploitation associés au projet de R&D. 	<ul style="list-style-type: none"> 20% en subvention ou prêt public <p>Cette aide ne sera pas cumulable avec une aide de la région sur le même programme et/ou les mêmes dépenses de RDI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> SA 40453 PME SA 42322 avances récupérables. 	<ul style="list-style-type: none"> Aides à l'innovation.
2 - Aides à l'investissement	Accompagner le déploiement des activités des start-up en contribuant au financement des investissements matériels et/ou immatériels nécessaires au cycle d'exploitation de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes pousses innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts du programme d'investissement (matériel et immatériel). 	<ul style="list-style-type: none"> 20% en subvention ou prêt public <p>Cette aide ne sera pas cumulable avec une aide de la région sur le même programme et/ou les mêmes dépenses de RDI</p>	<ul style="list-style-type: none"> SA 40453 PME SA 42322 avances récupérables. 	<ul style="list-style-type: none"> Aides à l'investissement.

ORIENTATION 5
RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE
- AIDES A L'ECONOMIE TERRITORIALE

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire et forme	Régime	Dispositif régional correspondant
1 - Aides à la création d'emplois et au développement d'entreprises via un soutien aux organismes locaux de développement économique	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de ses dispositifs de soutien à la création d'activités et d'emplois, au développement, à la reprise d'entreprise, la CAPBP a pour objectif de consolider et de diversifier les différents soutiens en faveur des porteurs de projet au travers : <ul style="list-style-type: none"> le financement d'organismes locaux de développement économique notamment les Plateformes d'initiatives locales, et autres établissements en charge de fonds d'amorçage et de prêts d'honneur ; l'abondement de fonds de prêts d'honneur. 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes de développement économique de prêts d'honneur et de fonds d'amorçage agissant auprès des créateurs ou repreneurs d'entreprise du territoire de la CDAPP. <p>Bénéficiaires: personnes physiques ayant un projet de création ou de reprise d'une entreprise éligible située sur le territoire de la CAPBP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Frais de fonctionnement hors coûts de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> 80 % en subvention <p>Montant défini par emploi créé ou accompagné pour chaque structure aidée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> SA 40391 RDI pôle d'innovation. SA 40453 PME. SA 39252 AFR. 1407/2013 <i>de minimis</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> Aide à la création Aide à la reprise Dispositif régional d'accompagnement à la création et à la reprise « Entreprendre, la Région à vos côtés » Appui au développement des TPE
2- Soutien aux investissements matériels et immatériels	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir en complément de la Région les programmes d'investissement des entreprises du territoire qui consolident et renforcent les filières d'excellence locales. 	<ul style="list-style-type: none"> PME appartenant au secteur de l'artisanat ou entreprises appartenant à des filières d'excellence locales identifiées par la CAPBP. 	<ul style="list-style-type: none"> Investissements en équipements matériels neufs et/ou d'occasion pour les PME et en cas de reprise, qui apportent une valeur ajoutée à la production existante dédiés à l'acquisition, à l'extension et à la modernisation de l'outil de production avec élévation du niveau technologique de l'entreprise. Investissements immatériels liés au projet : progiciels, acquisition de technologies, brevets facturés en externe. Acquisitions de droit de licences pour l'exploitation de progiciels destinés à la conception, à la production et à l'organisation industrielles. Acquisition de matériels mobiles est exclue pour les PME, peuvent être ajoutées jusqu'à 50% des coûts des études préparatoires et de conseil liés à l'investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> 30% subvention ou prêt public. 	<ul style="list-style-type: none"> SA 40453 PME. SA 39252 AFR. 1407/2013 <i>de minimis</i> N677a/2007 prêts publics. 	<ul style="list-style-type: none"> Économie territoriale.

ORIENTATION 6
ANCRES DURABLEMENT LES DIFFÉRENTES FORMES
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE
- SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE)

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire et forme	Régime	Dispositif régional correspondant
1 - Soutien au développement de l'économie sociale et solidaire - Animer et coordonner les dispositifs d'appui à la création/reprise d'activités sur l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> Étudier les besoins et opportunités d'activités sur le territoire auxquels les organisations de l'ESS pourraient répondre. Promouvoir l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire auprès des porteurs de projet et rendre visible les dispositifs d'appui aux initiatives d'ESS Consolider les outils d'ingénierie et de financement des organisations et des porteurs de projet de l'ESS pour répondre aux besoins du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes d'accompagnement à la création/reprise d'activités. 	<ul style="list-style-type: none"> Montant défini pour chaque organisme en fonction des emplois créés et/ou projets accompagnés dans le champ de l'ESS. 	<ul style="list-style-type: none"> 80% en subvention. 	<ul style="list-style-type: none"> SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'entreprises de l'ESS. Aide à la création. Soutien aux acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'ESS.
2 - Soutien au développement de l'économie sociale et solidaire - Innover collectivement	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les mutations et qualifier les besoins de consolidation et d'innovation des organisations de l'économie sociale et solidaire sur certains secteurs-clés. Soutenir les stratégies collectives et les mutualisations sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes d'accompagnement à la création d'activités. Organisations de l'économie sociale et solidaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Frais internes et externes qui concourent à la réalisation du programme à l'exclusion de tout frais de fonctionnement général de l'organisme bénéficiaire. Assiettes HT ou TTC selon le régime auquel est soumis le ou les bénéficiaires quand ceux-ci prennent en charge la facturation des prestations externes. 	<ul style="list-style-type: none"> 80% en subvention. 	<ul style="list-style-type: none"> SA 40391 RDI Pôle d'innovation. 1407/2013 <i>de minimis</i>. SA 4053 PME SA40207 Formation 	<ul style="list-style-type: none"> Innovation sociale.
3 - Soutien au développement de l'économie sociale et solidaire - Soutenir et valoriser les initiatives locales d'économie sociale et solidaire	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire qui créent ou développent des activités qui répondent aux besoins non satisfaits du territoire et potentiellement sources d'emplois (social, environnemental, numérique, agricole, ...) Accompagner le développement d'activités dans l'IAE. Valoriser les initiatives locales sur le territoire auprès des habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> Organisations et associations de l'économie sociale et solidaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Le montant est défini en fonction de chaque projet selon une grille de critères préétablis. 	<ul style="list-style-type: none"> 80% en subvention. 	<ul style="list-style-type: none"> SA 40453 PME. SA 40391 RDI Pôle d'innovation. 	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'ESS. Sensibilisation et éducation à l'ESS.

TOUTES ORIENTATIONS
ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
- SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire et forme	Régime	Dispositif régional correspondant
Soutien aux investissements immobiliers	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la mise en œuvre de projets immobiliers d'entreprises générateurs de créations d'emplois. La CAPBP peut être amenée à soutenir les projets d'investissements immobiliers dans les cas suivants : création d'un nouvel établissement pour une entreprise ou d'une nouvelle entreprise sur le territoire de la CAPBP / Extension d'un établissement existant à la condition que celle-ci induise la création de nouveaux emplois CDI et que le projet immobilier réponde « a minima » aux exigences réglementaires et législatives de base relatives au développement durable. <p>En ce qui concerne le développement de l'économie résidentielle, la priorité sera donnée au développement du centre-ville de Pau conformément à l'opération de revitalisation du territoire " Action Cœur de Ville".</p>	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises industrielles et de service à l'industrie, entreprises appartenant aux filières d'excellence identifiées par la CAPBP, sans limite de taille, et établissements participant au développement de l'économie résidentielle. Société d'économie mixte agissant pour le compte d'une entreprise telle que définie ci-dessus. SCI et Société de crédit-bail immobilier agissant pour le compte d'une entreprise telle que définie ci-dessus. Sont exclus les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de la pêche, de l'industrie charbonnière, du transport, de la sidérurgie, de la construction navale, des fibres synthétiques, de l'industrie automobile et des services financiers 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts d'investissements. 	<ul style="list-style-type: none"> 30% subvention ou prêt public. 	<ul style="list-style-type: none"> SA 40453 PME. SA 39252 AFR. 1407/2013 de minimis. N677a/2007 prêts publics. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous dispositifs.
			<ul style="list-style-type: none"> Loyers. 	<ul style="list-style-type: none"> 75% la première année dégressifs sur 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> 1407/2013 de minimis. 	

ANNEXE IV

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

1 Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention ;
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique ;
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique ;
- le montant et les modalités de versement des aides prévues ;
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics ;
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois ;
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique ;
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté d'Agglomération sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'Agglomération, soit conjointement par la Région et la Communauté d'Agglomération, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté d'Agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'Agglomération souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

2. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'État du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'Agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'État individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'État, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'Agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 2 septembre 2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.1668.CP du 16 octobre 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES, représentée par son Président, Monsieur François BAYROU, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération du 9 octobre 2020,

ci-après désignée par « la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 31 mai 2018 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 31 mai 2018 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 31 mai 2018 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 2 septembre 2019.

Vu la délibération 2020.1668 de la Commission permanente en date du 16 octobre 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 9 octobre 2020 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La pandémie liée au COVID-19 a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

Par ailleurs, la crise sanitaire actuelle a aggravé les difficultés structurelles rencontrées dans le domaine de l'économie résidentielle, comme en attestent les secteurs d'activité des bénéficiaires des aides d'urgence octroyées par la Communauté d'Agglomération ces derniers mois : 62% des bénéficiaires sont des commerçants, artisans, restaurants ou débits de boissons. Cette situation est préjudiciable à la vitalité des centres-villes et centre-bourgs déjà fragilisée. La Communauté d'Agglomération souhaite donc s'investir davantage en matière d'aides à destination des entreprises officiant dans ce domaine.

Cette ambition s'inscrit dans le projet global de requalification immobilière des centres villes du cœur d'agglomération qui donnera lieu à la signature prochaine d'un contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération et un concessionnaire d'aménagement. Le périmètre de cette opération d'aménagement multisites s'appuie sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire du centre-ville de Pau créée par arrêté préfectoral du 12/07/2019 et sur les périmètres des centres-villes des communes de Billère, Bizanos, Jurançon, Gan et Gelos (cartes en annexe).

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SRDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19 et aux difficultés structurelles rencontrées dans le domaine de l'économie résidentielle.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

26 NOV. 2020

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Le Président de la Communauté d'Agglomération



François BAYROU

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

AIDES A L'ECONOMIE TERRITORIALE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville	Revitaliser le commerce du centre-ville de Pau et des centres-bourgs des communes de Billère, Bizanos, Jurançon, Gan, Gelos (cartes en annexe)	Commerces indépendants sous forme d'entreprises individuelles ou de sociétés Activités commerciales et/ou artisanales	Acquisition de locaux professionnels et/ou aménagement, achat de mobilier et de matériel professionnels, dépenses liées à la sécurisation et à l'accessibilité et à la transformation numérique des entreprises En cas de reprise d'une activité existante, seule la reprise du mobilier, matériel et outillage est retenue (éléments corporels du fonds de commerce)	25% - subvention avec un plafond de 5 000 € Plancher d'investissement : 4 000 €	SA 450453 PME 1407/2013 de minimis

TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<p>Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19 Dispositif CA < 250 K€</p>	<p>Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant perdu au moins 50 % de leur CA</p>	<p>Entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - immatriculées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ; - qui ont débuté leur activité avant le 1er février 2020 ; - qui n'ont pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020 ; - dont l'effectif est inférieur ou égal à dix salariés ; - dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 000 € HT par an. <p>Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 20 833 euros ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant subi une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 50% sur les mois de mars et/ou avril 2020 (par rapport aux mêmes mois de l'exercice 2019) ; - et dont le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, n'excède pas 40 000 € au titre du dernier exercice clos. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur douze mois. <p>Sont exclus les SCI, les micro-entrepreneurs, les activités financières et immobilières (sauf les agences immobilières)</p>	<p>Besoin en fonds de roulement</p>	<p>Prêt à taux zéro d'un montant maximal de 2 000 € : 1 000 € pour la perte de chiffre d'affaires sur le mois de mars 2020 et/ou 1 000 € pour la perte de chiffre d'affaires sur le mois d'avril 2020.</p>	<p>SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de minimis</p>

TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<p>Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19 Dispositif CA >250 KE</p>	<p>Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant perdu au moins 50 % de leur CA</p>	<p>Entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - immatriculées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ; - qui ont débuté leur activité avant le 1er février 2020 ; - qui n'ont pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020 ; - dont l'effectif est inférieur ou égal à dix salariés ; - dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 000 € HT par an. <p>Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être supérieur à 20 833 euros ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant subi une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 50% sur les mois de mars et/ou avril 2020 (par rapport aux mêmes mois de l'exercice 2019) ; - et dont le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, est supérieur à 60 000 € au titre du dernier exercice clos. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur douze mois. <p>Sont exclus les SCI, les micro-entrepreneurs, les activités financières et immobilières (sauf les agences immobilières).</p>	<p>Besoin en fonds de roulement</p>	<p>Prêt à taux zéro d'un montant maximal de 5 000 € : 2 500 € pour la perte de chiffre d'affaires sur le mois de mars 2020 et/ou 2 500 € pour la perte de chiffre d'affaires sur le mois d'avril 2020.</p>	<p>SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de minimis</p>